SM DIAGNOSTICS

Dossier n° 889

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Surface habitable Amiante Plomb DPE Gaz Électricité ERP/CQV/ENSA

Immeuble	Lieu dit Le Haut Perron 61500 St Gervais du perron
Propriétaire	Société AGRASC 98-102 Rue Richelieu 75002 Paris 02
Donneur d'ordre	l'AGRASC

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

SM DIAGNOSTICS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°889 relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Lieu Dit Le Haut Perron – 61500 St Gervais du Perron.

Je soussigné, MARBY STEPHANIE, technicien diagnostiqueur pour la société SM DIAGNOSTICS atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences : Détail ci-joint

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 808109029 valable jusqu'au 30/09/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions

- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier

- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à AUNEAU, le 03/12/2020

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation « Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation « Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

CERTIFIÉ abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

MARBY Stéphanie
sous le numéro 17-913

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 09/06/2017 — Validité : 08/06/2022

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 15/09/2017 — Validité : 14/09/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 05/05/2017 — Validité : 04/05/2022

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 07/07/2017 — Validité : 06/07/2022

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites** — Prise d'effet : 05/05/2017 — Validité : 04/05/2022

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 26/07/2017 — Validité : 25/07/2022

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

SM DIAGNOSTICS
19 Route de Garnet
28700 AUNEAU
Siret n°831 707 146 00013

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/ 808109029.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER:**

Assainissement Autonome - Collectif
Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic termites
DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Etat des lieux locatifs
Etat des risques et pollutions
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Millièmes de copropriété

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2020 au 30/09/2021**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion808109029), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	**Montant des garanties**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » *(garantie par Assuré)*	
Nature des dommages	**Montant des garanties**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

SM DIAGNOSTICS

Dossier n° 889. Métré effectué le 04 novembre 2020. Rapport de 2 pages émis le 03 décembre 2020.

Superficie habitable

Immeuble	Lieu dit Le Haut Perron 61500 St Gervais du perron
Propriétaire	Société AGRASC 98-102 Rue Richelieu 75002 Paris 02
Donneur d'ordre	AGRASC
Métreur	Stéphanie MARBY

Établi selon l'article R.111-2 du code de la construction.

Du fait de la possibilité de travaux postérieurs, ce constat n'est valable que pour l'objet de cette mission.

La superficie habitable de cet immeuble est de : 692.55 m², soit 443,93m² pour la maison et 248,64m² pour les annexes « Extérieur »

Rapport de 2 pages émis à Auneau.

Stéphanie MARBY

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013

Conditions de réalisation du métré

Accompagnateur : Mme POIX.
Documents fournis : aucun.

Détail métré

Niveau	Pièce	Superficie
Rez de chaussée	Cuisine	14.67 m²
	Séjour/Salon	65.92 m²
	Couloir 1	5.44 m²
	WC 1	2.77 m²
	Bureau	13.85 m²
	Véranda	68.54 m²
	Dégagement	3.5 m²
	WC 2	1.67 m²
	Local technique	3.47 m²
	Salle de jeux	53.47 m²
	Salle de spa	73.86 m²
Etage	Couloir 2	24.16 m²
	Chambre 1	15 m²
	Chambre 2	21.89 m²
	Chambre 3	9.98 m²
	Chambre 4	9.41 m²
	Salle d'eau 1	9.53 m²
	WC 3	1.11 m²
Etage sur spa	Chambre 5	26.13 m²
	Salle d'eau 2	3.7 m²
	Mezzanine	15.84 m²
Exterieur	Local technique (sur véranda)	8.86 m²
	Garage	90.37 m²
	Etable	64.87 m²
	Dépendance	46.25 m²
	Salle machines	38.29 m²

SM DIAGNOSTICS

Dossier n° 889. Constat effectué le 04 novembre 2020. Rapport de 5 pages émis le 03 décembre 2020.

Repérage amiante vente

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (liste A et B de l'annexe 13-9 du code de la Santé Publique).

Immeuble	Lieu dit Le Haut Perron 61500 St Gervais du perron
Propriétaire	Société AGRASC 98-102 Rue Richelieu 75002 Paris 02
Donneur d'ordre	AGRASC
Opérateur de repérage	Stéphanie MARBY. Compétences certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat A. - 102 route de Limours - 78470 St Remy les Chevreuses n°17-913. Date d'attribution : 9 juin 2017, valable jusqu'au 8 juin 2022Assurance RC ALLIANZ n°808109029, validité 30 septembre 2021
Accompagnateur	Mme POIX

Constat établi selon les articles L.1334-14 et 15 du Code de la Santé Publique introduit par le décret no 2011-629 du 3 juin 2011, les arrêtés du 12 décembre 2012 et la norme NF X 46-020.

Sommaire

Conclusion....2
Conditions de réalisation du repérage....2
Objectif....2
Résultats détaillés du repérage....2
Liste des locaux et parties de l'immeuble visités....3
Liste des locaux et parties de l'immeuble non visités....3
Croquis....4
Fiche d'information....5

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrite en tête du rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Conditions de réalisation du repérage

Le repérage a été commandé le 04 novembre 2020 et réalisé le 04 novembre 2020.
Documents fournis par le donneur d'ordre : aucun

Objectif

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance. L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste ci après et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Programme de repérage

Liste A

Flocages – Calorifugeages – Faux plafonds.

Liste B

1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits. projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Résultats détaillés du repérage

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage.

Sans objet.

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse.

Sans objet.

Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas après analyse.

Sans objet.

Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas sur décision.

Sans objet.

Liste des locaux et parties de l'immeuble visités.

Rez de chaussée. Cuisine. Séjour/Salon. Couloir 1. WC 1. Bureau. Véranda. Dégagement. WC 2. Local technique. Salle de jeux. Salle de spa.
Etage. Couloir 2. Chambre 6. Chambre 2. Chambre 3. Chambre 4. Salle d'eau 1. WC 3.
Etage sur spa. Chambre 5. Salle d'eau 2. Mezzanine.
Exterieur. Local technique (sur véranda). Garage. Etable. Dépendance. Salle machines.

Liste des locaux et parties de l'immeuble non visités.

Aucun.

Rapport de 5 pages y compris éventuelles annexes ne pouvant être reproduit qu'en intégralité.

Stéphanie MARBY

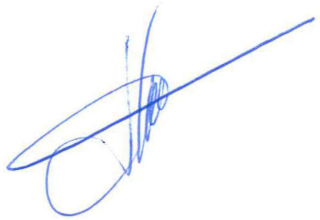

Croquis

Rez de chaussé

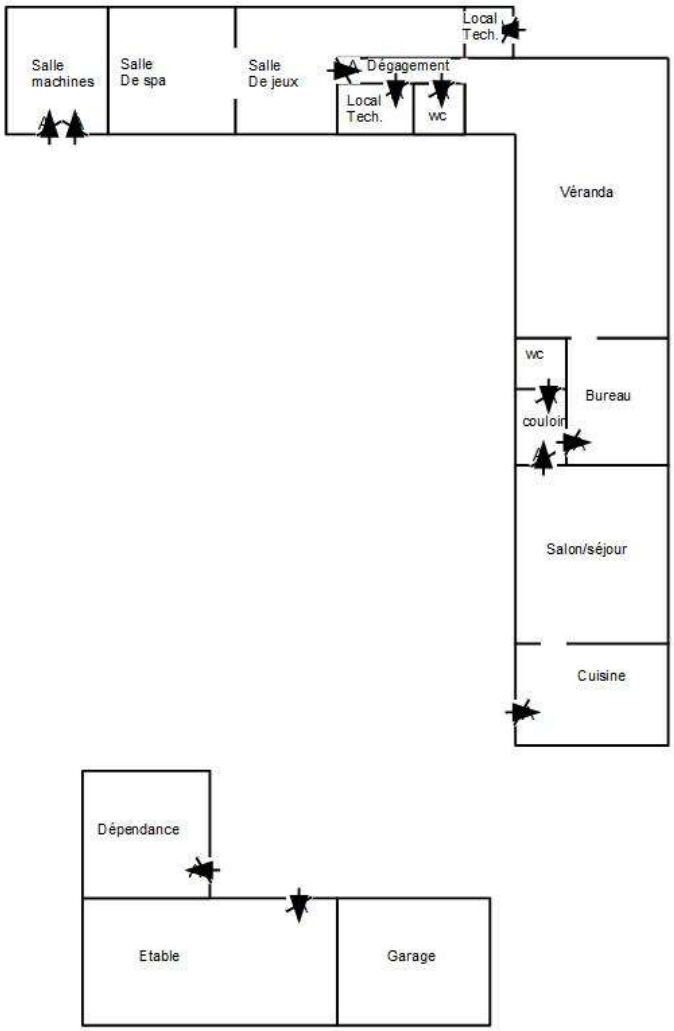

Légende plomb

Repérage : le premier mur noté A est celui par lequel on rentre. Les autres murs suivent dans le sens des aiguilles d'une montre et sont notés en suivant : B, C, D, etc.

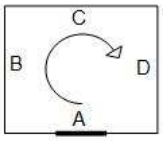

Fiche d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

SM DIAGNOSTICS

Dossier n° 889. Constat effectué le 04 novembre 2020. Rapport de 12 pages émis le 03 décembre 2020.

Constat de risque d'exposition au plomb

Immeuble	Lieu dit Le Haut Perron 61500 St Gervais du perron
Propriétaire ou exploitant	Société AGRASC 98-102 Rue Richelieu 75002 Paris 02
Donneur d'ordre	AGRASC
Opérateur de diagnostic	Stéphanie MARBY. Compétences certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat A. - 102 route de Limours - 78470 St Remy les Chevreuses n°17-913. Date d'attribution : 7 juillet 2017, valable jusqu'au 6 juillet 2022 Assurance RC ALLIANZ n°808109029, validité 30 septembre 2021

Conclusion

Il n'a pas été repéré de revêtement contenant du plomb au-delà du seuil réglementaire.

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre UD	137	0	137	0	0	0
%	100 %	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %

Concentration surfacique < 1 mg/cm² ⇨ classe 0
Concentration surfacique > 1 mg/cm² avec revêtement non dégradé ou non visible ⇨ classe 1
Concentration surfacique > 1 mg/cm² avec revêtement état d'usage ⇨ classe 2
Concentration surfacique > 1 mg/cm² avec revêtement dégradé ⇨ classe 3

Circonstances lors de la mission

Le constat est réalisé en parties privatives dans le cadre d'une vente. Les locaux sont inoccupées.

FONDIS PB200I N° Série 1499
Source Co-57 du 30/10/2019 n°1108.19
N°ASN T280312

Rapport de 12 pages y compris annexes émis à Auneau.

Stéphanie MARBY

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013

Cadre réglementaire et objectifs

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb (seuil supérieur à 1mg/cm²), qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Textes : décret 2006-474, arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, articles L1334-7 à 12 du code de la santé publique. Norme NF X 46-030.

Liste des locaux visités

Habités ou fréquentés régulièrement par des mineurs.
Rez de chaussée. Cuisine. Séjour/Salon. Couloir 1. WC 1. Bureau. Véranda. Dégagement. WC 2. Local technique. Salle de jeux. Salle de spa.
Etage. Couloir 2. Chambre 6. Chambre 2. Chambre 3. Chambre 4. Salle d'eau 1. WC 3.
Etage sur spa. Chambre 5. Salle d'eau 2. Mezzanine.
Exterieur. Local technique (sur véranda). Garage. Etable. Dépendance. Salle machines

Liste des locaux non visités

Aucun.

Facteurs de dégradation du bâti

Aucun.

Les situations de risque de saturnisme infantile susceptibles de porter gravement atteinte à la santé :

1 Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3.
2 L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3.

Les situations de dégradation du bâti susceptibles de porter gravement atteinte à la sécurité :

3 Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré.
4 Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local.
5 Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.

Tableau récapitulatif des résultats par local

	UD	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	nbre	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
Etage sur spa Mezzanine.	5	0	0	5	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Etage sur spa Chambre 5.	8	0	0	8	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Etage sur spa Salle d'eau.	7	0	0	7	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Rez de chauss,e Salle de jeux.	9	0	0	9	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Rez de chauss,e Spa.	6	0	0	6	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Rez de chauss,e Degagement.	4	0	0	4	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Rez de chauss,e Local technique.	6	0	0	6	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Rez de chauss,e Wc.	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Rez de chauss,e V,randa.	4	0	0	4	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Rez de chauss,e Bureau.	7	0	0	7	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Rez de chauss,e Couloir.	7	0	0	7	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Rez de chauss,e wc.	6	0	0	6	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Rez de chauss,e Salon Sejour.	5	0	0	5	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Rez de chauss,e Cuisine.	6	0	0	6	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Etage Couloir.	5	0	0	5	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Etage Chambre.	7	0	0	7	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Etage Chambre 2.	7	0	0	7	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Etage Chambre 3.	7	0	0	7	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Etage Chambre 4.	7	0	0	7	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Etage Salle d'eau.	7	0	0	7	0	0	0,00	0	0,00	0	0
Etage wc.	7	0	0	7	0	0	0,00	0	0,00	0	0

Tableau récapitulatif détaillé des résultats

Abréviations des dégradations :
non visible = NV ; non dégradé = ND ; état d'usage = EU ; dégradé = D ; non mesuré = NM.

Abréviations de la nature des dégradations:
Si état d'usage : usure par friction = UF, traces de chocs = TC, microfissures = M.
Si dégradé : pulvérulence = P, écaillage = E, cloquage= C, fissures = FI, faiencage = FA, traces de grattage = TG, lézardes = L.

n°	local	zone	unité de diagnostic	substrat	revêtement apparent	localisation	mesure	dégradation	classe	nature dég. observation
1	Mesure test 1.						1			
2	Mesure test 2.						1			
3	Etage sur spa Mezzanine.	A	Mur A	Platre	Toile de verre	> 1 m	0		0	
4	Etage sur spa Mezzanine.	A	Mur A	Platre	Toile de verre	< 1 m	0		0	
5	Etage sur spa Mezzanine.	B	Mur B	Verre	Metal	> 1 m	0		0	
6	Etage sur spa Mezzanine.	B	Mur B	Verre	Metal	< 1 m	0		0	
7	Etage sur spa Mezzanine.	C	Mur C	Verre	Metal	> 1 m	0		0	
8	Etage sur spa Mezzanine.	C	Mur C	Verre	Metal	< 1 m	0		0	
9	Etage sur spa Mezzanine.	D	Mur D	Verre	Metal	> 1 m	0		0	

10	Etage sur spa Mezzanine.	D	Mur D	Verre	Metal	< 1 m	0		0	
11	Etage sur spa Mezzanine.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
12	Etage sur spa Mezzanine.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
13	Etage sur spa Chambre 5.	A	Mur A	Platre	Toile de verre	> 1 m	0		0	
14	Etage sur spa Chambre 5.	A	Mur A	Platre	Toile de verre	< 1 m	0		0	
15	Etage sur spa Chambre 5.	B	Mur B	Platre	Toile de verre	> 1 m	0		0	
16	Etage sur spa Chambre 5.	B	Mur B	Platre	Toile de verre	< 1 m	0		0	
17	Etage sur spa Chambre 5.	C	Mur C	Platre	Toile de verre	> 1 m	0		0	
18	Etage sur spa Chambre 5.	C	Mur C	Platre	Toile de verre	< 1 m	0		0	
19	Etage sur spa Chambre 5.	D	Mur D	Platre	Toile de verre	> 1 m	0		0	
20	Etage sur spa Chambre 5.	D	Mur D	Platre	Toile de verre	< 1 m	0		0	
21	Etage sur spa Chambre 5.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
22	Etage sur spa Chambre 5.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
23	Etage sur spa Chambre 5.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
24	Etage sur spa Chambre 5.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
25	Etage sur spa Chambre 5.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
26	Etage sur spa Chambre 5.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
27	Etage sur spa Chambre 5.	C	Fenetre (int)	PVC	PVC		0		0	
28	Etage sur spa Chambre 5.	C	Fenetre (int)	PVC	PVC		0		0	
29	Etage sur spa Salle d'eau.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
30	Etage sur spa Salle d'eau.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
31	Etage sur spa Salle d'eau.	A	Mur A	Platre	Carrelage	> 1 m	0		0	
32	Etage sur spa Salle d'eau.	A	Mur A	Platre	Carrelage	< 1 m	0		0	
33	Etage sur spa Salle d'eau.	B	Mur B	Platre	Carrelage	> 1 m	0		0	
34	Etage sur spa Salle d'eau.	B	Mur B	Platre	Carrelage	< 1 m	0		0	
35	Etage sur spa Salle d'eau.	C	Mur C	Platre	Toile de verre	> 1 m	0		0	
36	Etage sur spa Salle d'eau.	C	Mur C	Platre	Toile de verre	< 1 m	0		0	
37	Etage sur spa Salle d'eau.	D	Mur D	Platre	Carrelage	> 1 m	0		0	
38	Etage sur spa Salle d'eau.	D	Mur D	Platre	Carrelage	< 1 m	0		0	
39	Etage sur spa Salle d'eau.	C	Fenetre (int)	PVC	PVC		0		0	
40	Etage sur spa Salle d'eau.	C	Fenetre (int)	PVC	PVC		0		0	
41	Etage sur spa Salle d'eau.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Carrelage		0		0	
42	Etage sur spa Salle d'eau.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Carrelage		0		0	

43	Rez de chauss,e Salle de jeux.	A	Mur A	Platre	Toile de verre	> 1 m	0		0	
44	Rez de chauss,e Salle de jeux.	A	Mur A	Platre	Toile de verre	< 1 m	0		0	
45	Rez de chauss,e Salle de jeux.	B	Mur B	Platre	Toile de verre	> 1 m	0		0	
46	Rez de chauss,e Salle de jeux.	B	Mur B	Platre	Toile de verre	< 1 m	0		0	
47	Rez de chauss,e Salle de jeux.	C	Mur C	Platre	Toile de verre	> 1 m	0		0	
48	Rez de chauss,e Salle de jeux.	C	Mur C	Platre	Toile de verre	< 1 m	0		0	
49	Rez de chauss,e Salle de jeux.	D	Mur D	Platre	Toile de verre	> 1 m	0		0	
50	Rez de chauss,e Salle de jeux.	D	Mur D	Platre	Toile de verre	< 1 m	0		0	
51	Rez de chauss,e Salle de jeux.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
52	Rez de chauss,e Salle de jeux.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
53	Rez de chauss,e Salle de jeux.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
54	Rez de chauss,e Salle de jeux.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
55	Rez de chauss,e Salle de jeux.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
56	Rez de chauss,e Salle de jeux.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
57	Rez de chauss,e Salle de jeux.	B	Fenetre (int)	PVC	PVC		0		0	
58	Rez de chauss,e Salle de jeux.	B	Fenetre (int)	PVC	PVC		0		0	
59	Rez de chauss,e Salle de jeux.	D	Fenetre (int)	PVC	PVC		0		0	
60	Rez de chauss,e Salle de jeux.	D	Fenetre (int)	PVC	PVC		0		0	
61	Rez de chauss,e Spa.	A	Mur A	Verre	M,tal	> 1 m	0		0	
62	Rez de chauss,e Spa.	A	Mur A	Verre	M,tal	< 1 m	0		0	
63	Rez de chauss,e Spa.	B	Mur B	Pierre	Brut	> 1 m	0		0	
64	Rez de chauss,e Spa.	B	Mur B	Pierre	Brut	< 1 m	0		0	
65	Rez de chauss,e Spa.	C	Mur C	Bois	Brut	> 1 m	0		0	
66	Rez de chauss,e Spa.	C	Mur C	Bois	Brut	< 1 m	0		0	
67	Rez de chauss,e Spa.	D	Mur D	Bois	Brut	> 1 m	0		0	
68	Rez de chauss,e Spa.	D	Mur D	Bois	Brut	< 1 m	0		0	
69	Rez de chauss,e Spa.	B	Fenetre (int)	PVC	PVC		0		0	
70	Rez de chauss,e Spa.	B	Fenetre (int)	PVC	PVC		0		0	
71	Rez de chauss,e Spa.	D	Fenetre (int)	PVC	PVC		0		0	
72	Rez de chauss,e Spa.	D	Fenetre (int)	PVC	PVC		0		0	
73	Rez de chauss,e Degagement.	A	Mur A	Bois	Brut	> 1 m	0		0	
74	Rez de chauss,e Degagement.	A	Mur A	Bois	Brut	< 1 m	0		0	
75	Rez de chauss,e Degagement.	B	Mur B	Bois	Brut	> 1 m	0		0	
76	Rez de chauss,e Degagement.	B	Mur B	Bois	Brut	< 1 m	0		0	
77	Rez de chauss,e Degagement.	C	Mur C	Bois	Brut	> 1 m	0		0	
78	Rez de chauss,e Degagement.	C	Mur C	Bois	Brut	< 1 m	0		0	
79	Rez de chauss,e Degagement.	D	Mur D	Bois	Brut	> 1 m	0		0	

80	Rez de chauss,e Degagement.	D	Mur D	Bois	Brut	< 1 m	0		0	
81	Rez de chauss,e Local technique.	A	Mur A	Bois	Brut	> 1 m	0		0	
82	Rez de chauss,e Local technique.	A	Mur A	Bois	Brut	< 1 m	0		0	
83	Rez de chauss,e Local technique.	B	Mur B	Bois	Brut	> 1 m	0		0	
84	Rez de chauss,e Local technique.	B	Mur B	Bois	Brut	< 1 m	0		0	
85	Rez de chauss,e Local technique.	C	Mur C	Bois	Brut	> 1 m	0		0	
86	Rez de chauss,e Local technique.	C	Mur C	Bois	Brut	< 1 m	0		0	
87	Rez de chauss,e Local technique.	D	Mur D	Bois	Brut	> 1 m	0		0	
88	Rez de chauss,e Local technique.	D	Mur D	Bois	Brut	< 1 m	0		0	
89	Rez de chauss,e Local technique.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
90	Rez de chauss,e Local technique.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
91	Rez de chauss,e Local technique.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
92	Rez de chauss,e Local technique.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
93	Rez de chauss,e Wc.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
94	Rez de chauss,e Wc.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
95	Rez de chauss,e Wc.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
96	Rez de chauss,e Wc.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
97	Rez de chauss,e Wc.	A	Mur A	Bois	Brut	> 1 m	0		0	
98	Rez de chauss,e Wc.	A	Mur A	Platre	Carrelage	< 1 m	0		0	
99	Rez de chauss,e Wc.	B	Mur B	Bois	Brut	> 1 m	0		0	
100	Rez de chauss,e Wc.	B	Mur B	Platre	Carrelage	< 1 m	0		0	
101	Rez de chauss,e Wc.	C	Mur C	Bois	Brut	> 1 m	0		0	
102	Rez de chauss,e Wc.	C	Mur C	Platre	Carrelage	< 1 m	0		0	
103	Rez de chauss,e Wc.	D	Mur D	Bois	Brut	> 1 m	0		0	
104	Rez de chauss,e Wc.	D	Mur D	Platre	Carrelage	< 1 m	0		0	
105	Rez de chauss,e V,randa.	A	Mur A	Pierre	Brut	> 1 m	0		0	
106	Rez de chauss,e V,randa.	A	Mur A	Pierre	Brut	< 1 m	0		0	
107	Rez de chauss,e V,randa.	B	Mur B	Pierre	Brut	> 1 m	0		0	
108	Rez de chauss,e V,randa.	B	Mur B	Pierre	Brut	< 1 m	0		0	
109	Rez de chauss,e V,randa.	C	Mur C	Pierre	Brut	> 1 m	0		0	
110	Rez de chauss,e V,randa.	C	Mur C	Pierre	Brut	< 1 m	0		0	
111	Rez de chauss,e V,randa.	D	Mur D	Pierre	Brut	> 1 m	0		0	
112	Rez de chauss,e V,randa.	D	Mur D	Pierre	Brut	< 1 m	0		0	
113	Rez de chauss,e Bureau.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
114	Rez de chauss,e Bureau.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
115	Rez de chauss,e Bureau.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
116	Rez de chauss,e Bureau.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	

117	Rez de chauss,e Bureau.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
118	Rez de chauss,e Bureau.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
119	Rez de chauss,e Bureau.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
120	Rez de chauss,e Bureau.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
121	Rez de chauss,e Bureau.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
122	Rez de chauss,e Bureau.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
123	Rez de chauss,e Bureau.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
124	Rez de chauss,e Bureau.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
125	Rez de chauss,e Bureau.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
126	Rez de chauss,e Bureau.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
127	Rez de chauss,e Couloir.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
128	Rez de chauss,e Couloir.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
129	Rez de chauss,e Couloir.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
130	Rez de chauss,e Couloir.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
131	Rez de chauss,e Couloir.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
132	Rez de chauss,e Couloir.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
133	Rez de chauss,e Couloir.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
134	Rez de chauss,e Couloir.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
135	Rez de chauss,e Couloir.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
136	Rez de chauss,e Couloir.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
137	Rez de chauss,e Couloir.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
138	Rez de chauss,e Couloir.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
139	Rez de chauss,e Couloir.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
140	Rez de chauss,e Couloir.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
141	Rez de chauss,e wc.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
142	Rez de chauss,e wc.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
143	Rez de chauss,e wc.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
144	Rez de chauss,e wc.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
145	Rez de chauss,e wc.	A	Mur A	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
146	Rez de chauss,e wc.	A	Mur A	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
147	Rez de chauss,e wc.	B	Mur B	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
148	Rez de chauss,e wc.	B	Mur B	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
149	Rez de chauss,e wc.	C	Mur C	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
150	Rez de chauss,e wc.	C	Mur C	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
151	Rez de chauss,e wc.	D	Mur D	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
152	Rez de chauss,e wc.	D	Mur D	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
153	Rez de chauss,e Salon Sejour.	A	Mur A	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	

154	Rez de chauss,e Salon Sejour.	A	Mur A	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
155	Rez de chauss,e Salon Sejour.	B	Mur B	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
156	Rez de chauss,e Salon Sejour.	B	Mur B	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
157	Rez de chauss,e Salon Sejour.	C	Mur C	Pierre	Brut	> 1 m	0		0	
158	Rez de chauss,e Salon Sejour.	C	Mur C	Pierre	Brut	< 1 m	0		0	
159	Rez de chauss,e Salon Sejour.	D	Mur D	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
160	Rez de chauss,e Salon Sejour.	D	Mur D	Pierre	Brut	< 1 m	0		0	
161	Rez de chauss,e Cuisine.	A	Porte (int)	PVC	PVC		0		0	
162	Rez de chauss,e Cuisine.	A	Porte (int)	PVC	PVC		0		0	
163	Rez de chauss,e Cuisine.	A	Mur A	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
164	Rez de chauss,e Cuisine.	A	Mur A	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
165	Rez de chauss,e Cuisine.	B	Mur B	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
166	Rez de chauss,e Cuisine.	B	Mur B	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
167	Rez de chauss,e Cuisine.	C	Mur C	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
168	Rez de chauss,e Cuisine.	C	Mur C	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
169	Rez de chauss,e Cuisine.	D	Mur D	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
170	Rez de chauss,e Cuisine.	D	Mur D	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
171	Rez de chauss,e Cuisine.	ABCD	Plinthes ABCD	Platre	Carrelage		0		0	
172	Rez de chauss,e Cuisine.	ABCD	Plinthes ABCD	Platre	Carrelage		0		0	
173	Etage Couloir.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
174	Etage Couloir.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
175	Etage Couloir.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
176	Etage Couloir.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
177	Etage Couloir.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
178	Etage Couloir.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
179	Etage Couloir.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
180	Etage Couloir.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
181	Etage Couloir.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
182	Etage Couloir.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
183	Etage Chambre.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
184	Etage Chambre.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
185	Etage Chambre.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
186	Etage Chambre.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
187	Etage Chambre.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
188	Etage Chambre.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
189	Etage Chambre.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
190	Etage Chambre.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
191	Etage Chambre.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
192	Etage Chambre.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	

193	Etage Chambre.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
194	Etage Chambre.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
195	Etage Chambre.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
196	Etage Chambre.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
197	Etage Chambre 2.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
198	Etage Chambre 2.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
199	Etage Chambre 2.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
200	Etage Chambre 2.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
201	Etage Chambre 2.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
202	Etage Chambre 2.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
203	Etage Chambre 2.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
204	Etage Chambre 2.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
205	Etage Chambre 2.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
206	Etage Chambre 2.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
207	Etage Chambre 2.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
208	Etage Chambre 2.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
209	Etage Chambre 2.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
210	Etage Chambre 2.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
211	Etage Chambre 3.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
212	Etage Chambre 3.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
213	Etage Chambre 3.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
214	Etage Chambre 3.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
215	Etage Chambre 3.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
216	Etage Chambre 3.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
217	Etage Chambre 3.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
218	Etage Chambre 3.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
219	Etage Chambre 3.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
220	Etage Chambre 3.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
221	Etage Chambre 3.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
222	Etage Chambre 3.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
223	Etage Chambre 3.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
224	Etage Chambre 3.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
225	Etage Chambre 4.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
226	Etage Chambre 4.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
227	Etage Chambre 4.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
228	Etage Chambre 4.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
229	Etage Chambre 4.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
230	Etage Chambre 4.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
231	Etage Chambre 4.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
232	Etage Chambre 4.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
233	Etage Chambre 4.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
234	Etage Chambre 4.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
235	Etage Chambre 4.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
236	Etage Chambre 4.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	

237	Etage Chambre 4.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
238	Etage Chambre 4.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
239	Etage Salle d'eau.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
240	Etage Salle d'eau.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
241	Etage Salle d'eau.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
242	Etage Salle d'eau.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
243	Etage Salle d'eau.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
244	Etage Salle d'eau.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
245	Etage Salle d'eau.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
246	Etage Salle d'eau.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
247	Etage Salle d'eau.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
248	Etage Salle d'eau.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
249	Etage Salle d'eau.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
250	Etage Salle d'eau.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
251	Etage Salle d'eau.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
252	Etage Salle d'eau.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
253	Etage wc.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
254	Etage wc.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		0		0	
255	Etage wc.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
256	Etage wc.	A	Cadre porte	Bois	Peinture		0		0	
257	Etage wc.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
258	Etage wc.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
259	Etage wc.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
260	Etage wc.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
261	Etage wc.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
262	Etage wc.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
263	Etage wc.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
264	Etage wc.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
265	Etage wc.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	
266	Etage wc.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Peinture		0		0	

Croquis des locaux

Rez de chaussé

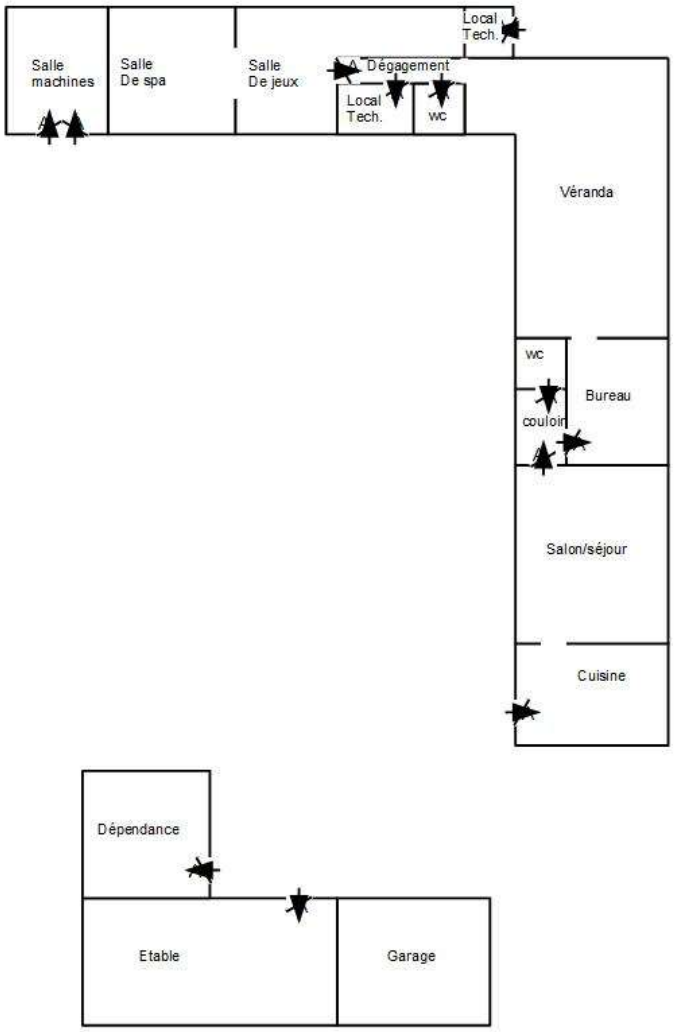

Légende plomb

Repérage : le premier mur noté A est celui par lequel on rentre. Les autres murs suivent dans le sens des aiguilles d'une montre et sont notés en suivant : B, C, D, etc.

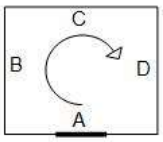

Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant.

Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le foetus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;

- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;

- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;

- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;

- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;

- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plomberie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : 2061V2002247K
Valable jusqu'au : 03/12/2030
Type de bâtiment : Maison individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 443,93 m²
Adresse : Lieu dit Le Haut Perron
61500 St gervais du perron

Date : 03/12/2020 Date de visite : 04/11/2020
Diagnostiqueur : Stéphanie MARBY
Stéphanie MARBY, 19 Rte de Garnet - ZAPA - 28700 AUNEAU
Numéro certification :17-913
Signature :

Propriétaire :
Nom : Société AGRASC
Adresse : 98-102 Rue Richelieu
75002 Paris 02

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues en l'absence de factures d'énergie

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	**Détail par énergie et par usage en kWh$_{EF}$**	**Détail par usage en kWh$_{EP}$**	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES				Abonnements compris

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		**Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**	
Consommation réelle :	0 kWh$_{EP}$/m².an	**Estimation des émissions :**	0 kg éqCO2/m².an

sur la base d'estimations au logement

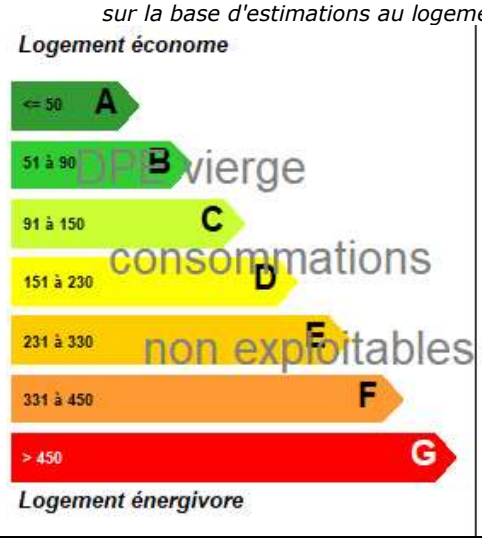

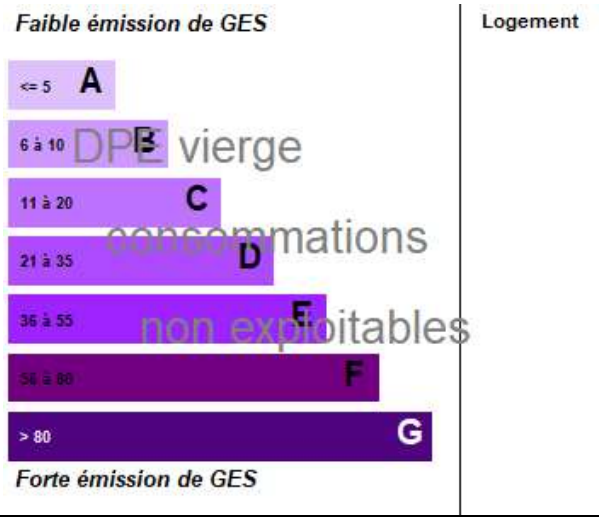

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm avec isolant (ITI) R=3 m2.°C/W	**Système de chauffage :** - Chaudière gaz (avec citerne)	**Système de production d'ECS :** - Production ECS par générateur mixte (chauffage et ECS)
Toiture : - Combles aménagés sous rampant isolé (ITI)	**Emetteurs :** - Radiateur avec robinet therm.	**Système de ventilation :** - VMC SF Auto réglable après 82
Menuiseries : - Fen.bat. PVC double vitrage(VNT) argon 12mm Avec ferm. - Porte en PVC avec double vitrage	**Système de refroidissement :**	
Plancher bas : - Plancher sur terre-plein	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable: **kWh$_{EP}$/m².an**	

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic
- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés
Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie
La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire
L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie
Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables
Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,…), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,…) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques…) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,…). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,…) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,…).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impot
Installation solaire A envisager si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque	30

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! http://www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : http://www.developpement-durable.gouv.fr ou http://www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: ABCIDIA CERTIFICATION
Domaine de Saint Paul - BAt A6 - 102 Route de Limours - 78470 St Remy les Chevreuses

certification: 17-913

SM DIAGNOSTICS

Dossier n° 889. Constat effectué le 04 novembre 2020. Rapport de 2 pages émis le 03 décembre 2020.

Rapport du constat de l'état de l'installation intérieure de gaz

Immeuble Lieu dit Le Haut Perron 61500 St Gervais du perron
Type d'habitation : Maison. Nature du gaz : propane.
Distributeur : Finagaz. L'installation est alimentée.

Propriétaire Société AGRASC 98-102 Rue Richelieu 75002 Paris 02
Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Société AGRASC 98-102 Rue Richelieu 75002 Paris 02. Numéro point de comptage estimation ou livraison ou numéro compteur :

Donneur d'ordre AGRASC

Opérateur de diagnostic Stéphanie MARBY. Compétences certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat A. - 102 route de Limours - 78470 St Remy les Chevreuses
n°17-913. Date d'attribution : 5 mai 2017, valable jusqu'au 4 mai 2022 Assurance RC ALLIANZ n°808109029, validité 30 septembre 2021

Accompagnateur Mme POIX

Mission

Selon le décret 2006-1147 du 14 septembre 2006, l'arrêté du 6 avril 2007, du 12 février 2014 et la norme NFP45-500. Ce diagnostic est établi dans le cadre d'une vente et a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Notre responsabilité est limitée aux points vérifiés.

Identification des appareils

Genre, marque, modèle	Type	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.
Chaudière Brotje Heizung A condensation	Raccordé étanche	30 KW	Rez de chaussée. Cuisine.	appareil raccordé étanche

Anomalies identifiées

Point de contrôle	A1, A2 DGI, 32c	Anomalies et recommandations

Points de contrôles selon la norme XP P45-500.

A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013

DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement. [%FinSiAnomalieGaz%]Aucune anomalie identifiée.

Locaux non visités

Aucun.

Constatations diverses

Le justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière ne nous a pas été présenté. Nous rappelons l'obligation d'entretien de la chaudière.

Conclusion

L'installation ne comporte aucune anomalie.

Visite effectuée le 04 novembre 2020. Fait à Auneau le 03 décembre 2020.

Stéphanie MARBY

SM DIAGNOSTICS

Dossier n° 889. Constat effectué le 04 novembre 2020. Rapport de 5 pages émis le 03 décembre 2020.

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Établi selon l'arrêté du 28 septembre 2017 et la norme NF C 16-600.

Immeuble	Lieu dit Le Haut Perron 61500 St Gervais du perron Maison individuelle.. Année de construction : Avant 1949. Année de l'installation : non communiqué.. Distributeur : EDF.
Propriétaire	Société AGRASC 98-102 Rue Richelieu 75002 Paris 02
Donneur d'ordre	AGRASC
Opérateur de diagnostic	Stéphanie MARBY. Compétences certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat A. - 102 route de Limours - 78470 St Remy les Chevreuses n°17-913. Date d'attribution : 26 juillet 2017, valable jusqu'au 25 juillet 2022 Assurance RC ALLIANZ n°808109029, validité 30 septembre 2021

Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.
Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

• les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

• les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

• inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- [ ] L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- [ ] L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- [X] L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- [ ] L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- [ ] 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- [ ] 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- [ ] 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- [ ] 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- [ ] 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- [ ] 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- [X] 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- [ ] 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- [ ] 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- [ ] 9. Des appareils d'utilisation situées dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- [ ] 10. La piscine privée.

Les constatations diverses concernent :

- [ ] Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- [ ] Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- [ ] Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Anomalies identifiées

Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B.3.3 .6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B.3.3 .6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <=30 mA.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		

(1) Référence des anomalies selon la norme.ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme.ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) AVERTISSEM ENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <=30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatations diverses

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Article (1)	Libellé
	Néant

(1) Référence des constatations diverses selon la norme.ou la spécification technique utilisée.

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Article	Libellé
	Néant

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité , ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Article	Libellé
	Néant

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Aucun.

Visite effectuée le 04 novembre 2020. Etat rédigé à Auneau le 03 décembre 2020.

Stéphanie MARBY

Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	**Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non –respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ….) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	**Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	**Piscine privée ou bassin de fontaine :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Informations complémentaires

B11 (1)	**Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tel que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien…). **Socles de prise de courant de type à obturateurs :** L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. **Socles de prise de courant de type à puits:** La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

SM DIAGNOSTICS

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 889
Réalisé par un expert Preventimmo
Pour le compte de SM DIAGNOSTICS

Date de réalisation : 3 décembre 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2360-19-083 du 31 octobre 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
le haut perron
61500 Saint-Gervais-du-Perron
Parcelle(s) :
ZC0158

Vendeur
AGRASC

SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**	**Réf.**
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				**oui**	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**				**oui**	-	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	**Aléa Résiduel (0)**
Plan d'Exposition au Bruit*	**Non concerné**

** Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb*

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social : 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE
Stéphanie MARBY - 19 route de Garnier - Zapa - 28700 AUNEAU
tel.: 02 37 31 75 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

SOMMAIRE

Synthèse 1
Imprimé officiel 3
Déclaration de sinistres indemnisés 4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 5
Annexes 6

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social : 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tel.: 02 37 31 76 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2360-19-083** du **31/10/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 03/12/2020**

2. Adresse

Parcelle(s) : ZC0158

le haut perron 61500 Saint-Gervais-du-Perron

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐ Submersion marine ☐ Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ Mvt terrain-Sécheresse ☐ Séisme ☐ Cyclone ☐ Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui ☐	**non** ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui ☐	non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers ☐ Affaissement ☐ Effondrement ☐ Tassement ☐ Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ Pollution des eaux ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui ☐	**non** ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui ☐	non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel ☐ Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐ Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui ☐	**non** ☒
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui ☐	non ☐
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui ☐	non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	**Faible**	Très faible
zone 5 ☐	zone 4 ☐	zone 3 ☐	**zone 2** ☒	zone 1 ☐

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	Faible
zone 3 ☒	zone 2 ☐	zone 1 ☐

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui ☐ non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui ☐ non ☐ sans objet ☒

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur	AGRASC	à	le
Acquéreur		à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social : 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE
Stéphanie MARBY - 19 route de Garnier - Lapa - 26700 AUBERIVE
tel.: 02 37 31 75 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/2018	13/06/2018	20/10/2018	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/02/1996	25/02/1996	09/07/1996	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Alençon - Orne
Commune : Saint-Gervais-du-Perron

Adresse de l'immeuble :
le haut perron
Parcelle(s) : ZC0158
61500 Saint-Gervais-du-Perron
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

AGRASC

Acquéreur : _____

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Logos et marques commerciaux appartenant à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social : 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE
Stéphanie MARBY - 19 route de Garnier - Zapa - 28700 AUNEAU
tel.: 02 37 31 76 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SM DIAGNOSTICS en date du 03/12/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2360-19-083 en date du 31/10/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Kinaxia
80 Route des lucioles
Espaces de Sophia Antipolis
Bât C
06560 VALBONNE
SIRET : 514 061 738 00035
secretariat@kinaxia.fr
Tél : 04.22.32.56.36 - Fax : 04.84.25.27.40

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2360-19-083 du 31 octobre 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnier - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

Direction Départementale
des Territoires

Service de l' Application du droit
des sols, Circulation et Risques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE L'ORNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
NOR : 2360-19-083

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L.1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016-art 38 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral NOR 1122-01-10-66 du 22 mai 2001 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif aux risques d'inondations de la rivière « la Sarthe » ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1122-02-10-004 du 11 janvier 2002 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif aux risques d'inondations de la rivière « la Vée » ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2004-00034 du 24 mai 2004 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondations sur la rivière la « Risle » ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2006-00026 du 25 avril 2006 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondations sur la rivière « l'Huisne » ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2007-00029 du 20 août 2007 portant approbation du plan de prévention des risques « mouvement de terrain » de la commune de Coulimer ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2008-00024 du 5 juin 2008 portant approbation du plan de prévention des risques « mouvement de terrain » de la commune de Ceton ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2350-11-00012 du 1er août 2011 portant approbation du plan de prévention des risques miniers liés à l'ancienne mine de la Ferrière-aux-Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2350-12-0024 du 14 février 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondations du bassin de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1012-2012-026 du 16 avril 2012 portant modification du plan de prévention des risques d'inondations de la rivière « la Sarthe » sur la commune de Saint-Germain-du-Corbeis ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-12-0420 du 19 octobre 2012 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques miniers du bassin ferrifère de la Ferrière-aux-Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-12-0282 du 22 octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondations du « Noireau » et de la « Vère » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral NOR 2360-12-0503 du 5 février 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'usine de Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse exploité par la société SEQENS (ex PCAS) à Haleine ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-14-0078 du 12 mai 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du dépôt de gaz inflammables liquéfiés exploité par la société Totalgaz au Merlerault ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-15-0012 du 12 février 2015 portant abrogation de l'arrêté préfectoral NOR 2360-12-03-84 du 1 er octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de la plate-forme logistique de produits agro-pharmaceutiques de la société Agrial a Argentan ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-15-0065 du 13 mai 2015 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvement de terrain dû à des cavités anthropiques » (PPRn CA) sur la commune de Courgeon ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-17-031 du 30 janvier 2017 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la rivière « La Vée » sur la commune de Bagnoles-de-l'Orne- Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-17-182 du 09 novembre 2017 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels « « Mouvement de terrain dû à des cavités anthropiques » (PPRn CA) sur la commune de Saint Langis les Mortagne ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des communes nouvelles ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-15-0049 du 21 mai 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 2360-19-0082 du 31 octobre 2019 portant élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

Considérant l'obligation d'information sur le risque radon sur les zones délimitées par l'arrêté du 27 juin 2018 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté préfectoral NOR 2360-15-0049 du 21 mai 2015 est abrogé.

Article 2
L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article L.125-5 du code de l'environnement :
« I. — Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.
A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

II. — En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.
L'état des risques naturels et technologiques, fourni par le bailleur, est joint aux baux commerciaux mentionnés aux articles L. 145-1 et L. 145-2 du code de commerce.

III. — Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

Article 3
La liste d'information aux communes et tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont librement consultables en préfecture, dans les mairies concernées et à partir du site Internet des services de l'État dans l'Orne. (www.gouv.fr)

Article 4
L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées.

Article 5
La liste des communes et la liste d'informations aux communes sont mises à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-26 du code de l'environnement.

Article 6
Une copie du présent arrêté et de la liste annexée des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires des communes listées en annexe, à la Chambre régionale des notaires de Normandie, à la Chambre interdépartementale du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, à la Fédération Nationale de l'Immobilier, à la Chambre FNAIM de l'immobilier de Basse-Normandie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans un journal d'annonces légales.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Orne.

Article 7
Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement d'Alençon, les sous-préfet(e)s des arrondissements de Mortagne-Au-Perche et d'Argentan, le directeur départemental des territoires de l'Orne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le 31 octobre 2019

La Préfète

Chantal CASTELNOT

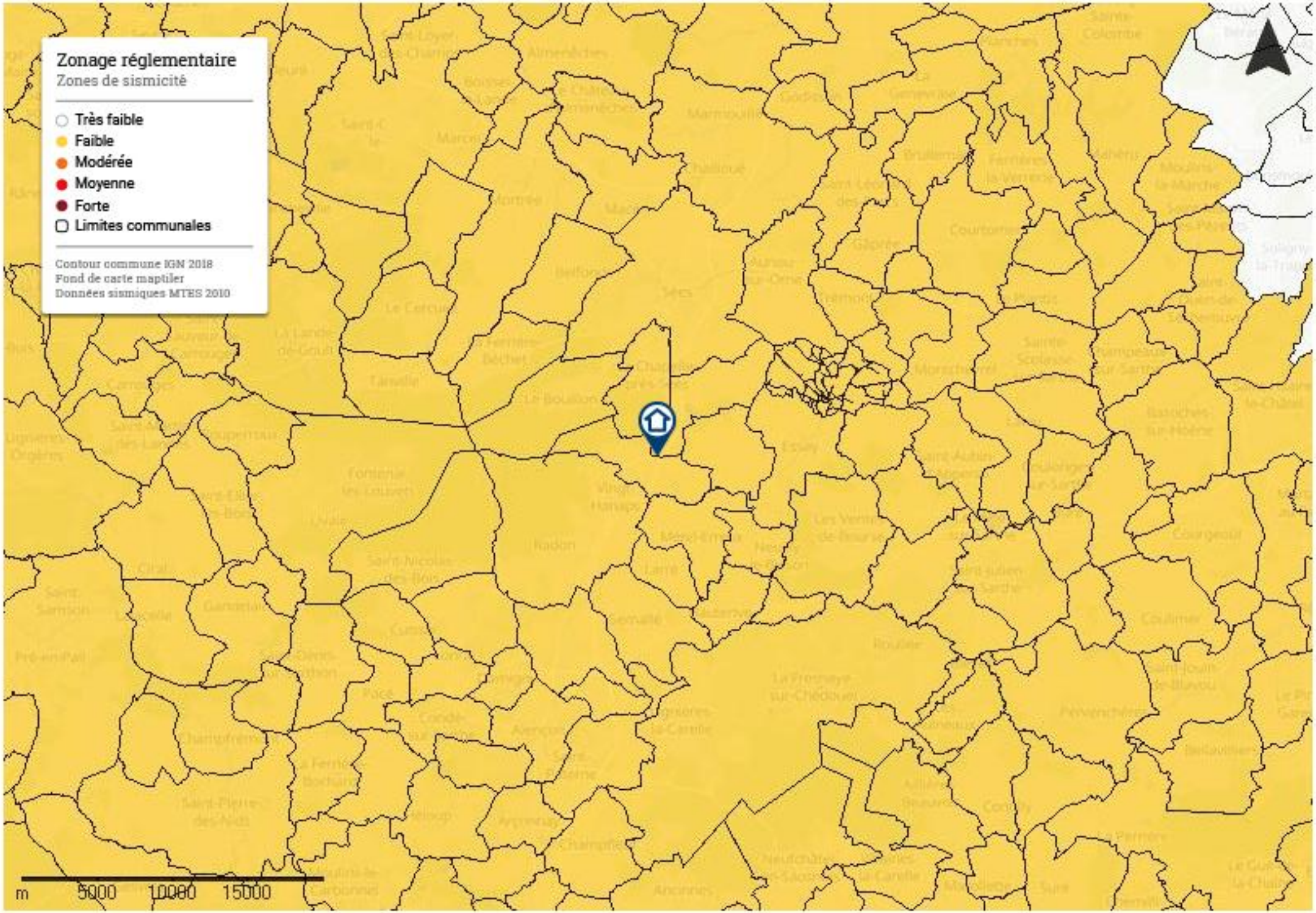
Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
m
5000
10000
15000

SM DIAGNOSTICS

ETAT DES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS

Etabli selon les informations mises à disposition par les bases de données BASIAS, BASOL et ICPE

N° ERPS : 4191538 **Date de création :** 3 décembre 2020

Réf interne : 889

RÉFÉRENCES DU BIEN

Vendeur : AGRASC

Adresse du bien :

le haut perron
61500 Saint-Gervais-du-Perron

Latitude : 48.53828°
Longitude : 0.16268°

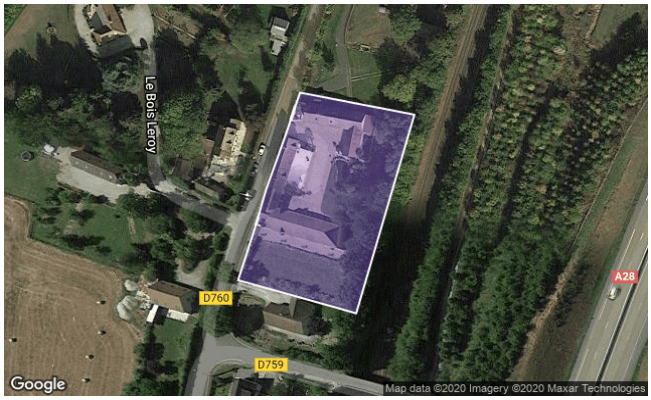

Références cadastrales

Section	Numéro	Surface
ZC	0158	-

SYNTHÈSE

Sites / Périmètres	100 m autour de l'immeuble	Entre 100m et 500m autour de l'immeuble
Nombre de Sites BASOL*	0	0
Nombre de Sites BASIAS**	0	0
Nombre de Sites ICPE***	0	0
Total	0	0

* *BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.*
** *BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service.* ***Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.***
*** *ICPE : Base de données des installations classées soumises à autorisation ou enregistrement et/ou régime particulier (SEVESO, IED ...).*

SOMMAIRE

Localisation des sites situés à moins de 100m de l'immeuble 2
Inventaire historique des sites BASOL situés à moins de 100m de l'immeuble 3
Inventaire historique des sites BASIAS situés à moins de 100m de l'immeuble 3
Inventaire historique des sites ICPE situés à moins de 100m de l'immeuble....3
Localisation des sites situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble....4
Inventaire historique de sites BASOL situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble 5
Inventaire historique de sites BASIAS situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble 5
Inventaire historique de sites ICPE situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble....5
Sites non localisables 6
Conclusions 6
Notice complementaire 7

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

LOCALISATION DES SITES
SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE

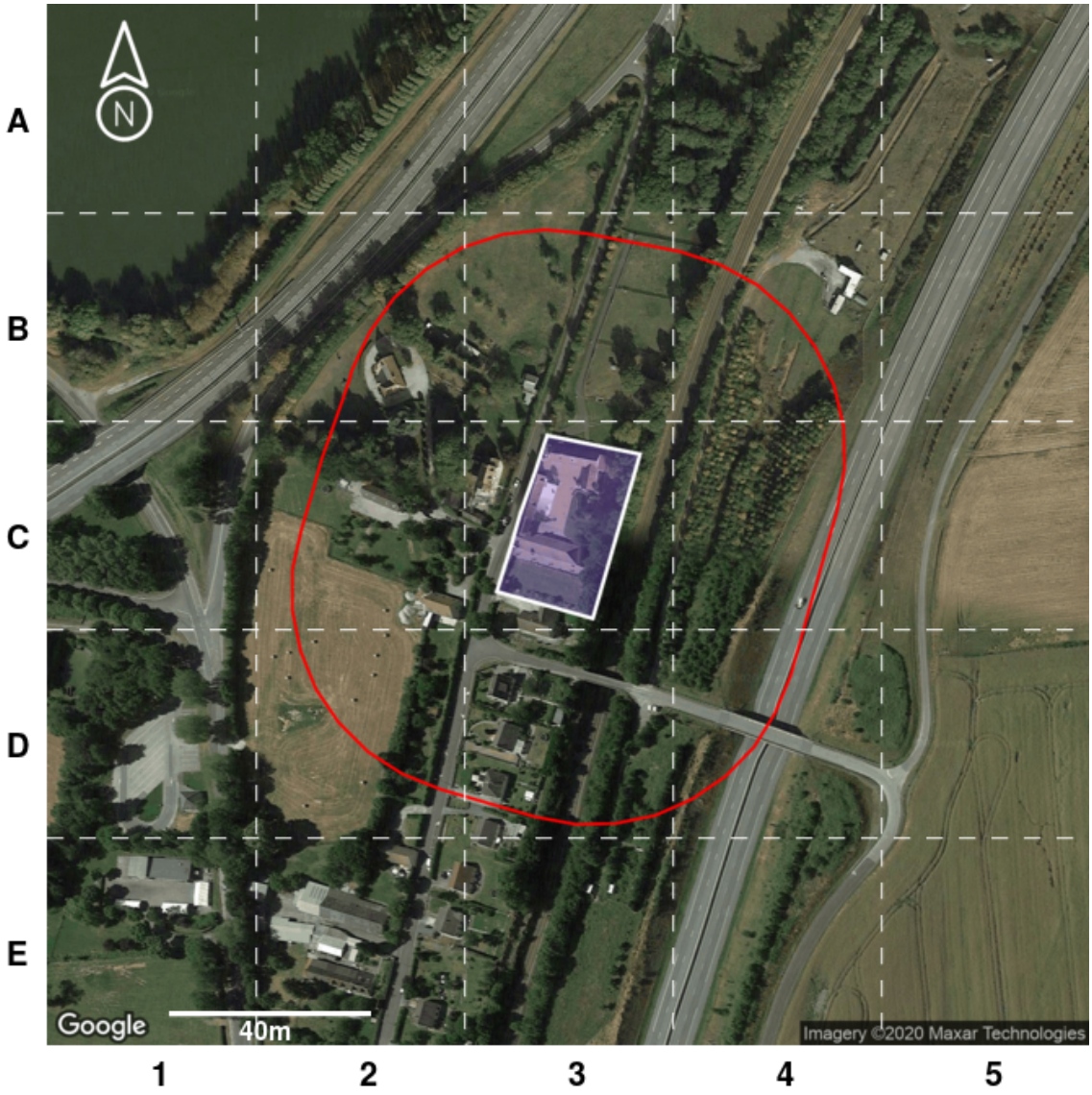

Légende :

Emprise de l'immeuble

100 m autour de l'immeuble

Type de site	Etat du site		
	En activité	Cessation	Inconnu
Basias (Ancien site industriel ou activité de service)	●	●	●
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)	■	■	■
Basol (Site ou sol pollué ou potentiellement pollué)	▲		

Notice de lecture :
Chaque cercle, triangle ou carré représente la localisation d'un site, sol pollué ou potentiellement pollué. Pour connaître les détails d'un de ces sites, identifiez la dalle dans laquelle se trouve le cercle ou le triangle (A1, A2, C2, etc.) et reportez-vous au tableau d'inventaire qui suit.

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES BASOL** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE

Tous les sites

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES BASIAS** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE

Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES ICPE** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE

Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Pour chaque tableau, les sites sont classés selon leur distance à l'immeuble du plus proche au plus lointain.

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

LOCALISATION DES SITES
SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE

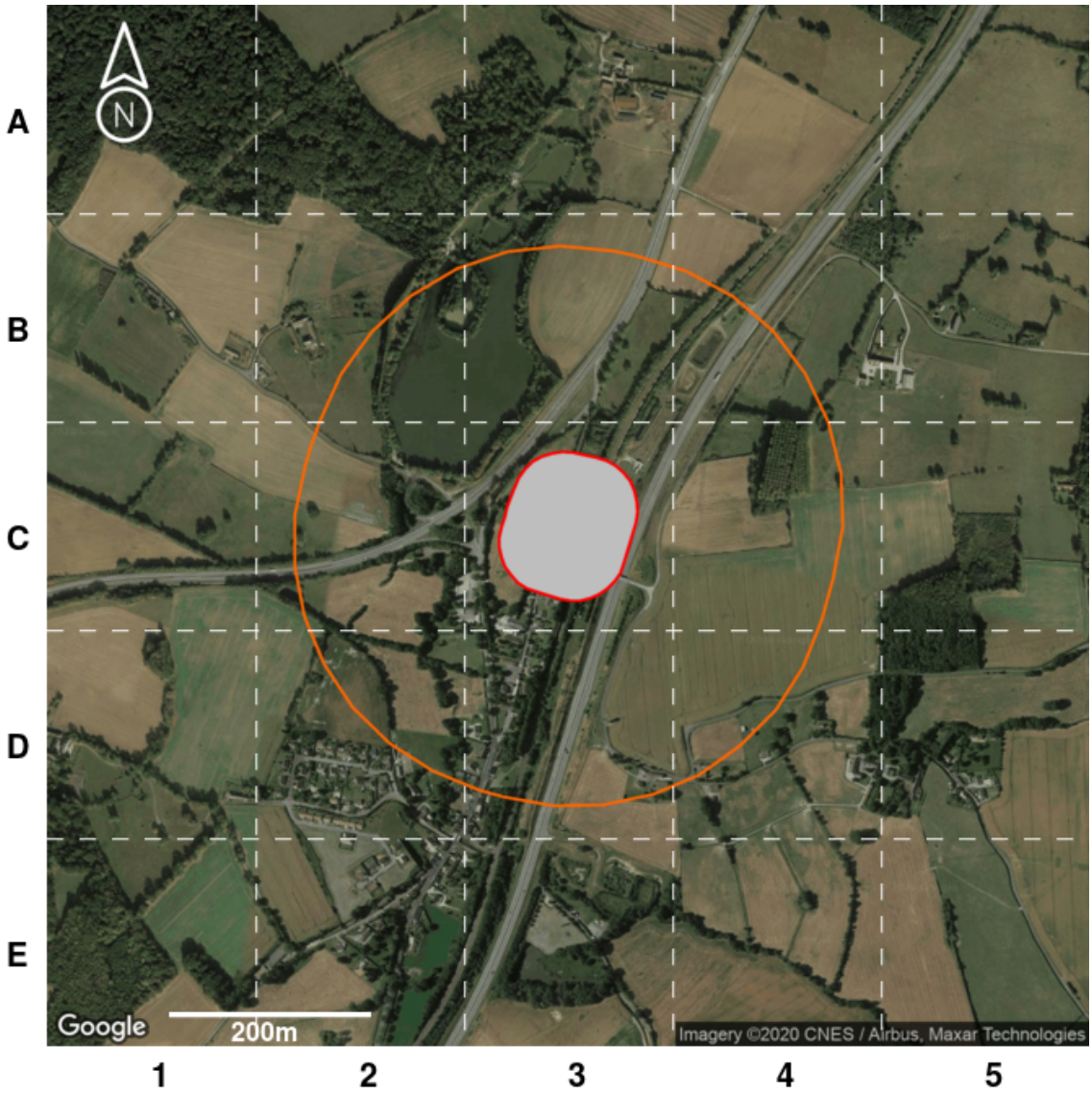

Légende :

Emprise de l'immeuble

100 m autour de l'immeuble

Type de site	Etat du site		
	En activité	Cessation	Inconnu
Basias (Ancien site industriel ou activité de service)	●	●	●
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)	■	■	■
Basol (Site ou sol pollué ou potentiellement pollué)	▲		

Notice de lecture :
Chaque cercle, triangle ou carré représente la localisation d'un site, sol pollué ou potentiellement pollué. Pour connaître les détails d'un de ces sites, identifiez la dalle dans laquelle se trouve le cercle ou le triangle (A1, A2, C2, etc.) et reportez-vous au tableau d'inventaire qui suit.

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES BASOL** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE

Tous les sites

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES BASIAS** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE

Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES ICPE** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE

Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Pour chaque tableau le classement est établi du plus proche au plus lointain de l'immeuble.

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

SITES NON LOCALISABLES

Il est important de savoir que les bases de données utilisées ne sont pas exhaustives, il s'agit d'un inventaire historique de sites pouvant dater pour certains de plusieurs dizaines d'années. Les informations de localisation ne sont pas toujours fournies, il n'est donc pas possible de savoir si ces sites sont à proximité de l'immeuble.
Pour votre information, les sites dont la localisation est inconnue à ce jour pour la commune « Saint-Gervais-du-Perron » sont dénombrés ci-après :

- 0 site BASOL;
- 0 site BASIAS en activité ;
- 0 site BASIAS dont l'activité est terminée ;
- 1 site BASIAS dont l'état d'occupation est inconnu ;
- 0 site ICPE en fonctionnement ;
- 0 site ICPE en construction ;
- 0 site ICPE en cessation d'activité ;

CONCLUSIONS

Selon les informations mises à notre disposition,

La consultation de la base de données BASOL, le 3 décembre 2020, n'a pas permis d'identifier de site pollué (ou sol pollué, ou potentiellement pollué) dans un rayon de 500m autour de l'immeuble.

La consultation de la base de données BASIAS, le 3 décembre 2020, n'a pas permis d'identifier d'ancien site industriel ou activité de service dans un rayon de 500m autour de l'immeuble. 1 ancien site industriel ou activité de service est situé dans la commune sans localisation précise.

La consultation de la base de données ICPE, le 3 décembre 2020, n'a pas permis d'identifier d'installation classée pour la protection de l'environnement dans un rayon de 500m autour de l'immeuble.

Le présent Etat des Risques de Pollution des Sols fait uniquement référence à des renseignements connus à ce jour. Il constitue un document d'information sur la proximité d'activités actuelles ou passées polluantes ou potentiellement polluantes et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative quelconque. Il n'a pas pour objet d'établir un constat de la pollution avérée des sols, de sa nature, de sa dangerosité et des conséquences réglementaires qui en découlent. Par ailleurs, il convient de préciser que les bases de données BASOL et BASIAS ne prétendent pas à l'exhaustivité. Cet état des risques ne constitue en aucun cas un diagnostic de pollution des sols. Seule une visite du site, accompagnée de sondages ou de prélèvements, permet à un expert du domaine d'établir ce diagnostic et de satisfaire, entre autres, au contexte réglementaire des articles L.511-1, L.512-12-1, L.514-20 et L.512-6-1 du code l'environnement.

Sophia Antipolis, le 3 décembre 2020,

Kinaxia
80 Route des Lucioles
Espaces de Sophia Antipolis
Bât C
06560 VALBONNE
SIRET : 514 061 738 00035
secretariat@kinaxia.fr
Tél : 04.22.42.90.36 - Fax : 04.84.25.27.40

NOTICE COMPLEMENTAIRE

Que faire en cas de vente d'un terrain concerné par un site BASOL BASIAS ou ICPE ?

L'information de l'acquéreur est une obligation tant au regard du Code Civil (vice caché) qu'au regard, anciennement de l'article 8.1 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, qu'au regard de l'actuel Code de L'environnement (partie Législative), Livre 5 : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Chapitre IV : Contrôle et contentieux des installations classées, Section 3 : Protection des tiers : Article L514-20 : "Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité. A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. Les notaires doivent veiller à ce que cette information soit respectée. Les conditions de vente sont ensuite librement débattues entre vendeur et acquéreur.
Par ailleurs, il est important de rappeler que depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle information a été rendue obligatoire dans les ERP. Ainsi, si l'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les sols (SIS), celle-ci est notifiée dans l'ERP. Pour en savoir plus, rdv sur **www.preventimmo.fr/erp**.

Quelles sont les conséquences si le site est considéré comme potentiellement pollué ?

Les risques varient avec la nature et la concentration des polluants présents, la géologie, l'hydrogéologie et surtout avec le type d'usage du sol. La présence d'un polluant dans un sol n'induit pas nécessairement un risque pour les personnes vivant sur le site ou à proximité. Sans changement d'usage, les risques ne peuvent guère aller qu'en décroissant avec le temps en raison de la dilution, de la dégradation physico-chimique ou biologique et de la fixation des polluants dans certaines phases du sol. Ce phénomène est dénommé : atténuation naturelle. Pour un site vieux de plus de vingt ans, les impacts ne sont en général plus susceptibles d'apparaître qu'à l'occasion d'un changement d'usage tel que construction d'une nouvelle usine, d'une école ou d'un lotissement sur un ancien site industriel ou une ancienne décharge. **Ainsi, s'il y a changement d'usage ou projet de construction sur un terrain nu concerné par un risque de pollution des sols, il convient de réaliser un diagnostic de pollution des sols.**

Lorsqu'un maître d'ouvrage est à l'origine d'un changement d'usage dans les conditions définies par l'article L. 556-1, il définit, le cas échéant sur la base d'une étude de sols comprenant les éléments mentionnés à l'article R. 556-2, les éventuelles mesures de gestion de la pollution des sols, y compris les eaux souterraines, qui permettent d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 556-1, au regard du nouvel usage projeté.

Qui peut faire ces évaluations de risques ?

Il existe en France de nombreux bureaux d'études et de sociétés susceptibles de réaliser de telles études. Ils sont réunis, pour une majorité d'entre eux, dans une union professionnelle, l'Union Professionnelle des Entreprises de Dépollution de Sites (UPDS).

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

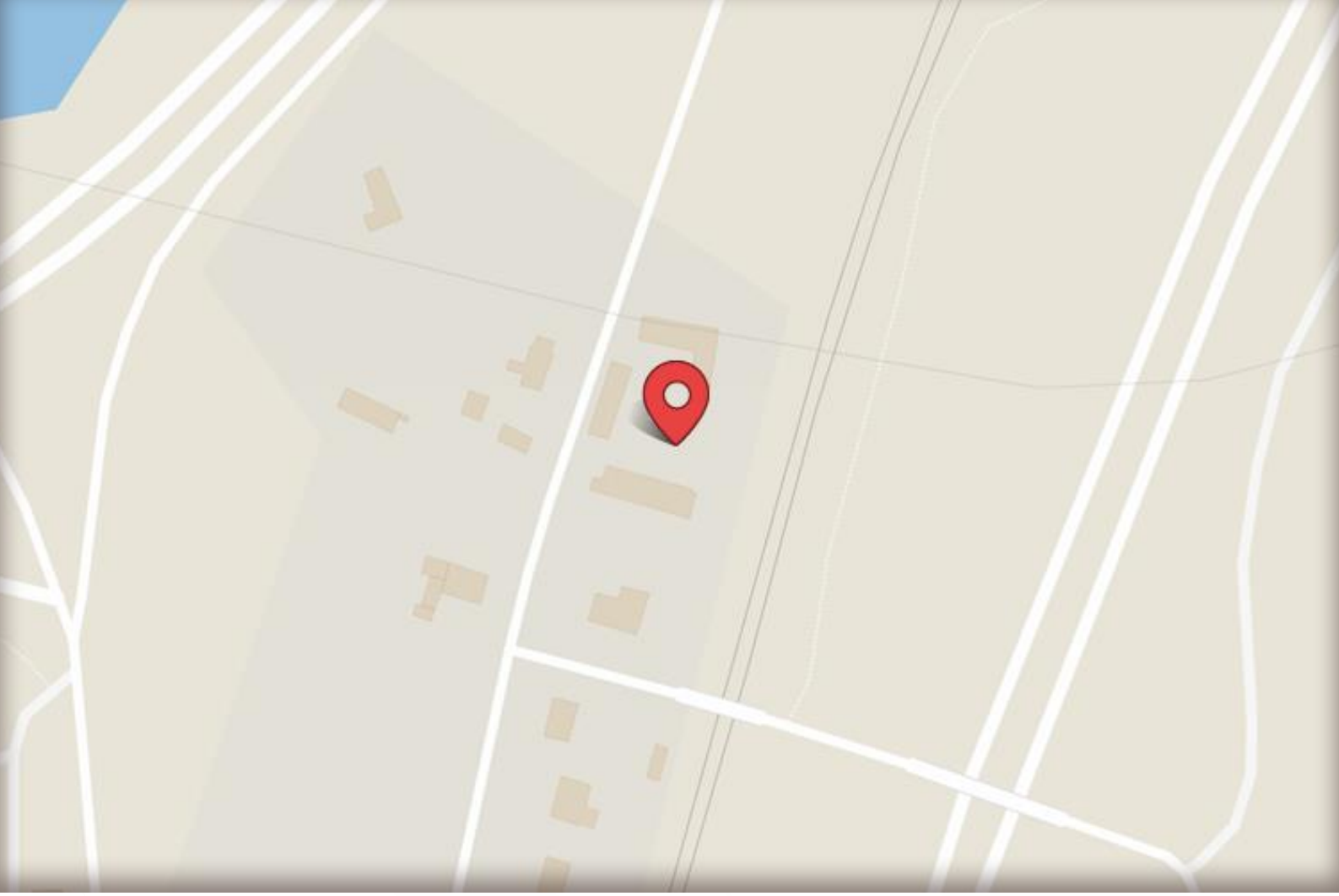

le haut perron
Saint-Gervais-du-Perron 61500

preventimmo

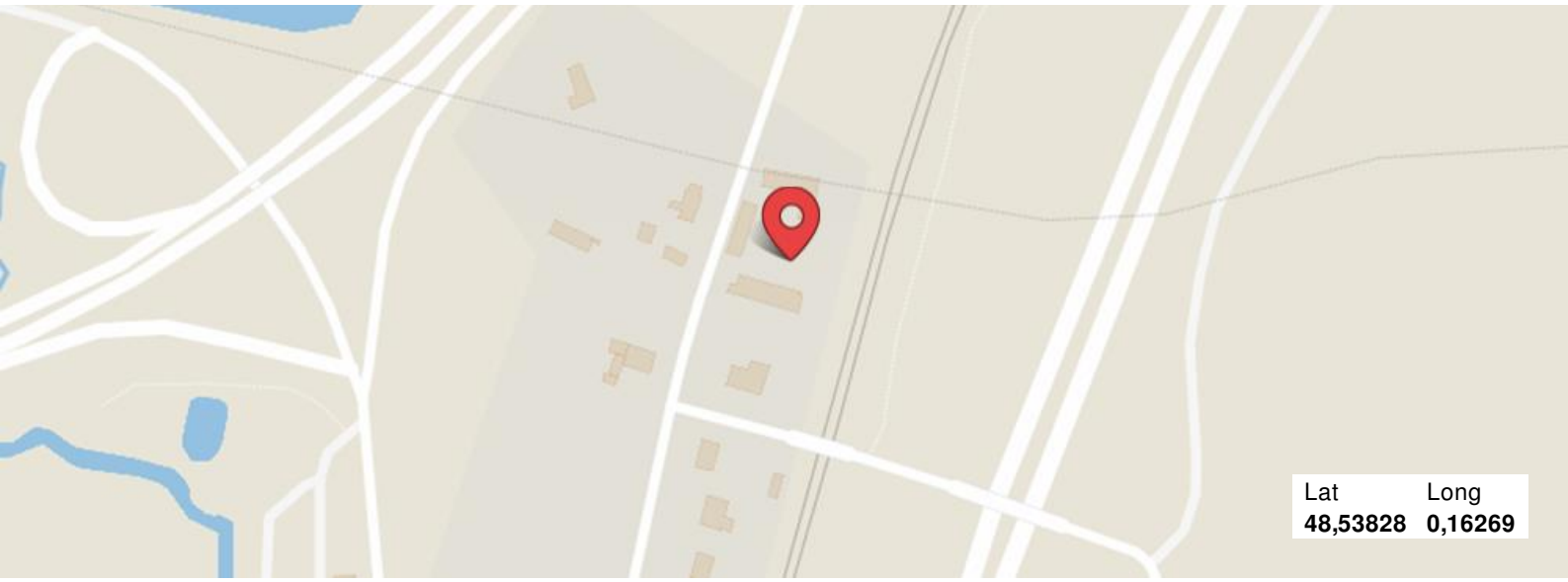

L'emplacement

Points forts de l'emplacement

Transports P.2
Éducation P.3
Qualité de vie P.5
Loisirs et tourisme P.6
Numérique P.7

Édité le 03 décembre 2020
By CityScan
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS SIRET 514 061 738 00035 - RCS Grasse

Transports

Transports longue distance

Gare
1 à moins de 10 minutes en voiture

Gare

Avec **1** gare(s) à **10 minutes en voiture, cette adresse fait partie des 40% les mieux** desservies par les gares comparée aux autres adresses en milieu extra-urbain

Sées à 6.9 km

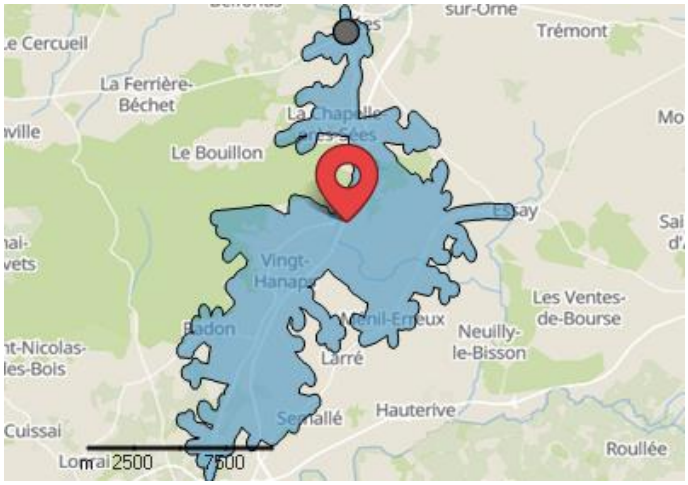

Édité le 03 décembre 2020
By CityScan

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS SIRET 514 061 738 00035 - RCS Grasse

Éducation

Crèche
2 à moins de 10 minutes en voiture

Formation professionnelle
1 à moins de 10 minutes en voiture

Crèche

Avec **2** crèche(s) à **10 minutes en voiture, cette adresse fait partie des 40% les mieux** dotées en crèches comparée aux autres adresses en milieu extra-urbain

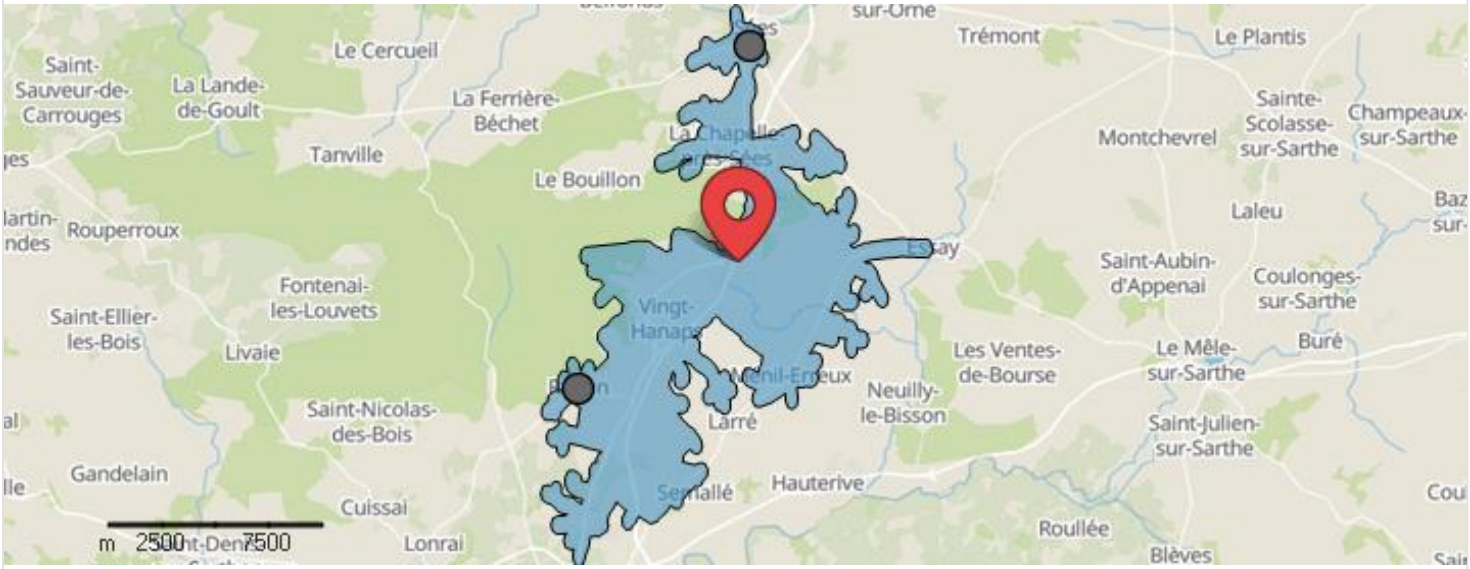

Crèche publique

au-delà de 10 minutes en voiture

Maison Du Citoyen	à 26.4 km
Multi-Accueil P'tites Fripouilles Mamers	à 27.8 km
Halte Garderie Les Provinces	à 28.6 km
Les Minis Pouces	à 28.9 km
Crèche Familiale	à 29 km

Crèche privée

à 10 minutes en voiture

Micro-Crèche "a 4 Pat'"	à 6 km

au-delà de 10 minutes en voiture

Maison De La Petite Enfance	à 6 km
Multi-Accueil De Courteille	à 11.7 km
Multi Accueil De Montsort	à 13.4 km
Crèche Familiale	à 14.2 km

Édité le 03 décembre 2020
By CityScan
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS SIRET 514 061 738 00035 - RCS Grasse

Formation professionnelle

Avec **1** formation(s) professionnelle(s) à **10 minutes en voiture, cette adresse fait partie des 40% les mieux** dotées en formations professionnelles, comparée aux autres adresses en milieu extra-urbain

Formation professionnelle publique

au-delà de 10 minutes en voiture

Cfa Agricole De Sées	à 5.8 km
Lycée Alain	à 12.8 km
Lycée Polyvalent Navarre - Leclerc	à 14.7 km
Insap - Aden Formations	à 15 km
Cfa Interrégional Du Cheval Et De L'équitation	à 20.3 km

Formation professionnelle privée

au-delà de 10 minutes en voiture

Lycée Saint-François De Sales	à 12.6 km
3 Ifa	à 13.4 km
Pôle Formation Uimm - Grand Ouest Normandie	à 13.9 km
Cfa Cifap	à 14 km
Bâtiment Cfa Alençon	à 15.1 km

Édité le 03 décembre 2020
By CityScan
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS SIRET 514 061 738 00035 - RCS Grasse

Qualité De Vie

* Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient remplacer une étude approfondie.

Cette adresse n'est pas concernée par les nuisances suivantes :

Pollution électromagnétique

Cette adresse est exposée à un niveau d'ondes électromagnétique faible.

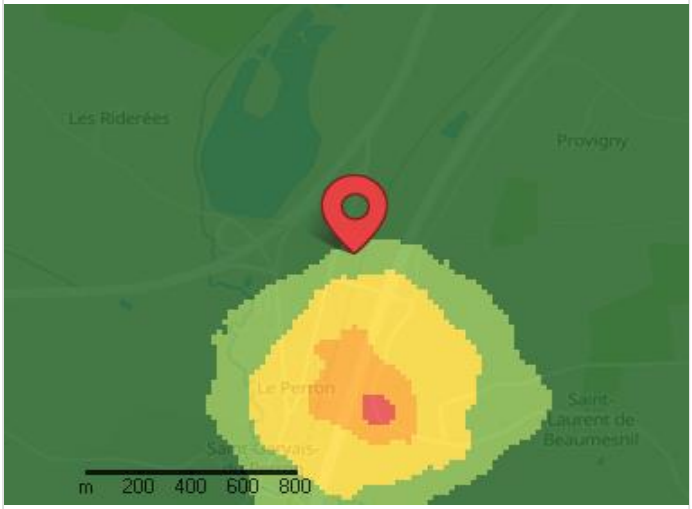

- Très exposé
- Exposé
- Assez peu exposé
- Peu exposé
- Très peu exposé

Pollution de l'air

Cette adresse est exposée à un niveau de pollution de l'air bas.

- Très pollué
- Pollué
- Assez peu pollué
- Peu pollué
- Très peu pollué

Édité le 03 décembre 2020
By CityScan
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS SIRET 514 061 738 00035 - RCS Grasse

Loisirs Et Tourisme

Sorties

Parc et jardin
1 à moins de 10 minutes en voiture

Parc et jardin

Avec **1** parc(s) et jardin(s) à **10 minutes en voiture, cette adresse fait partie des 40% les mieux** pourvues en parcs et jardins comparée aux autres adresses en milieu extra-urbain

Jardin De La Bonnerie — à 6 km

Édité le 03 décembre 2020
By CityScan

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS SIRET 514 061 738 00035 - RCS Grasse

Numérique

Mobile 3G

Cette adresse est très bien couverte par la 3G parmi les 4 opérateurs mobile majeurs.

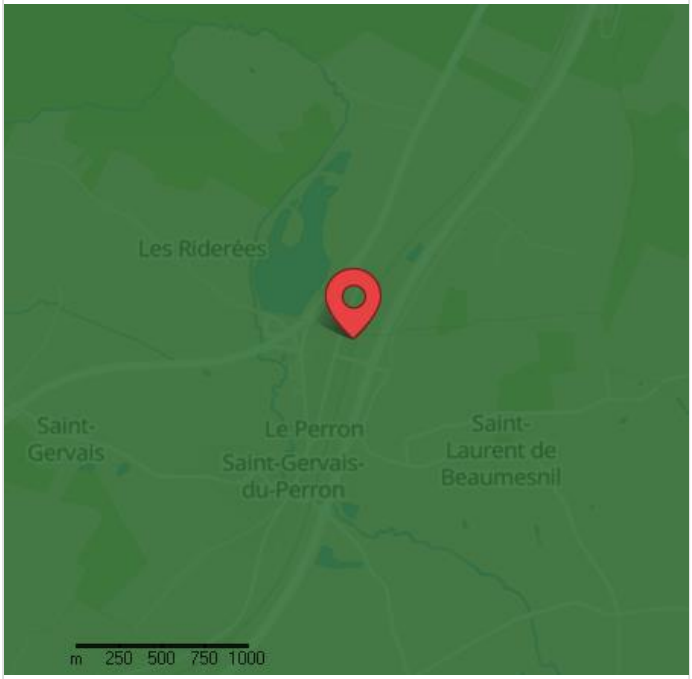

- Très mauvaise couverture
- Mauvaise couverture
- Assez bonne couverture
- Bonne couverture
- Très bonne couverture

Mobile 4G

Cette adresse est très bien couverte par la 4G parmi les 4 opérateurs mobile majeurs.

- Très mauvaise couverture
- Mauvaise couverture
- Assez bonne couverture
- Bonne couverture
- Très bonne couverture

Édité le 03 décembre 2020
By CityScan
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS SIRET 514 061 738 00035 - RCS Grasse

Lecture des indicateurs, sources et méthodologie

Méthodologie des indicateurs d'accessibilité

Les indicateurs d'accessibilité aux différents services et commodités contenus dans les évaluations CityScan (par exemple l'accès aux arrêts de bus, aux écoles, aux services de santé, etc.) vous informent sur les points d'accès les plus proches de votre adresse et calculent une note en la comparant à des dizaines de milliers d'autres adresses similaires à la vôtre.

Ainsi le résultat de la note CityScan de votre adresse vous indique si elle se situe parmi les meilleures en France.

Accès aux transports

B Gare

Avec **1** gare(s) à **10 minutes en voiture, cette adresse fait partie des 40% les mieux** desservies par les gares comparée aux autres adresses en milieu extra-urbain

Source : SNCF

Nota : L'indicateur Gare comprend les trains régionaux ainsi que les grandes lignes.

B Formation professionnelle

Avec **1** formation(s) professionnelle(s) à **10 minutes en voiture, cette adresse fait partie des 40% les mieux** dotées en formations professionnelles, comparée aux autres adresses en milieu extra-urbain

Source : ONISEP

Nota : L'indicateur Formation professionnelle comprend les établissements de formation professionnelle publics ainsi que les établissements de formation professionnelle privés.

B Pollution de l'air

Cette adresse est exposée à un niveau de pollution de l'air bas.

Source cartographie : Modélisation et production de la carte et des scorings issus de la recherche et des travaux scientifiques des équipes CityScan.

Sources de données comprises dans le modèle : Atmo France, Météo France, Copernicus (Agence Spatiale Européenne).

Méthodologie : Cet indicateur a été réalisé en utilisant des algorithmes de machine learning/apprentissage couplés à une atténuation des teneurs estimées en polluant en fonction de la proximité d'activités industrielles et du trafic routier environnant, principales sources productrices de pollution. Cette méthode se base sur des données issues de réseaux de référence comme Atmo France, de Météo France ou encore de Copernicus (Agence Spatiale Européenne) avec laquelle nous exploitons les données d'image satellite de surveillance et d'analyse de notre atmosphère.

Nota : L'indicateur pollution de l'air met en évidence les zones les plus susceptibles d'être pollués avec une précision à 10 mètres près ce qui en fait la carte la plus précise France entière en tous points du territoire. Il prend en compte la présence de 3 polluants faisant l'objet de seuils réglementés et dangereux pour la santé, à savoir le dioxyde d'azote (NO2), les particules fines < 10 µm (PM10) et l'ozone (O3).

Accès à l'éducation

B Crèche

Avec **2** crèche(s) à **10 minutes en voiture, cette adresse fait partie des 40% les mieux** dotées en crèches comparée aux autres adresses en milieu extra-urbain

Source : monenfant.fr

Nota : L'indicateur Crèche comprend les crèches publiques ainsi que les crèches privées, haltes garderie et centres d'accueils et de loisirs.

Accès aux loisirs et tourisme

B Parc et jardin

Avec **1** parc(s) et jardin(s) à **10 minutes en voiture, cette adresse fait partie des 40% les mieux** pourvues en parcs et jardins comparée aux autres adresses en milieu extra-urbain

Source : Open Street Map

Qualité de vie

B Pollution électromagnétique

Cette adresse est exposée à un niveau d'ondes électromagnétique faible.

Source cartographie : Modélisation et production de la carte et des scorings issus de la recherche et des travaux scientifiques des équipes CityScan.

Sources de données comprises dans le modèle : ANFR (Agence Nationale des Fréquences), OSM (Lignes haute tension).

Méthodologie : Notre modélisation prend en compte la distance aux principaux producteurs d'ondes électromagnétique tels que les antennes relais mobile ou encore les lignes haute tension. L'accumulation, la propagation et l'atténuation de l'intensité des rayonnements suivent un modèle permettant d'apprécier un premier niveau d'analyse de niveau d'exposition avec une précision de 20 mètres et qui est fondé sur des seuils reconnus potentiellement dangereux par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Édité le 03 décembre 2020
By CityScan
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS SIRET 514 061 738 00035 - RCS Grasse

Qualité numérique

A Mobile 3G

Cette adresse est très bien couverte par la 3G parmi les 4 opérateurs mobile majeurs.

Sources : ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes).

Nota : Cette carte de couverture 3G a été réalisée par les équipes CityScan à partir des cartes de l'ARCEP issues de simulations numériques pour chacun des 4 opérateurs majeurs, Orange, SFR, Bouygues et FREE. La retranscription en scorings par CityScan tient compte du nombre d'opérateurs ayant une bonne couverture pour les zones de chaque adresse évaluée.

A Mobile 4G

Cette adresse est très bien couverte par la 4G parmi les 4 opérateurs mobile majeurs.

Sources : ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes).

Nota : Cette carte de couverture 4G a été réalisée par l'ARCEP à partir de simulations numériques pour chacun des 4 opérateurs majeurs, Orange, SFR, Bouygues et FREE. La retranscription en scorings par CityScan tient compte du nombre d'opérateurs ayant une bonne couverture pour les zones de chaque adresse évaluée.

Mise à jour de nos données

Nous accordons la plus haute importance à la fréquence de mise à jour de nos données qui est un des éléments majeurs dans la qualité des informations et scorings fournis.

Nous vous garantissons également une amélioration continue du traitement de ces données, de leur qualité de géoréférencement et de la mesure d'exhaustivité par rapport au réel. A ce titre, nos équipes data apparient de nombreuses sources pour un même indicateur lorsque ce traitement s'avère utile.

De la même manière nous améliorons en continu les techniques de modélisation de nos indicateurs qui sont tous en l'état au niveau le plus avancé de la connaissance scientifique actuelle.

La validation de nos travaux auprès d'institut de recherche reconnus nous permet de vous garantir la meilleure restitution possible d'un phénomène physique telle qu'une nuisance ou un risque ainsi que la meilleure déduction de comportements dans un éco-système donné, tel que le marché immobilier et les prix de vente et de location.

Ainsi nos fréquences de mise à jour d'une donnée source va dépendre de la fréquence de mise à jour du producteur lui-même et de l'analyse que nous effectuons pour apprécier les changements dans cette donnée. Cette approche par la mesure d'amélioration de la qualité continue nous amène en moyenne à mettre à jour une donnée plusieurs fois au cours d'une année. Pour plus de précisions à ce sujet nous restons bien entendu à votre entière disposition.

Support

Pour plus d'explications nous restons à votre entière disposition en nous contactant sur support@cityscan.fr

Édité le 03 décembre 2020
By CityScan
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS SIRET 514 061 738 00035 - RCS Grasse

SM DIAGNOSTICS

Etat des Nuisances Sonores Aériennes

En application de l'article L112-11 du code de l'Urbanisme

N° Commande : 4191538 Création : 03/12/2020 Commanditaire : STEPHANIE MARBY

Référence du bien

Vendeur :
AGRASC

Acquéreur :
-

Adresse du bien :
le haut perron
61500 Saint-Gervais-du-Perron
Parcelle(s) : ZC0158

Lot(s) :
-

Synthèse

Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.

Réserves :

Document délivré à titre indicatif sur la situation du bien au regard d'un éventuel PEB à la promesse de vente, ou à défaut, à l'acte authentique. La qualité des données publiques utilisées pour apporter la ou les réponses étant limitée, En ce sens KINAXIA ne peut être considérée comme responsable de la mauvaise qualité d'un plan cadastrale et des éventuelles erreurs d'interprétation qui pourraient en découler.

Sophia Antipolis,
le 03/12/2020

KINAXIA
80 route des lucioles
Espaces de Sophia Bât C
06560 VALBONNE
SIRET 514 061 738 00035
Tél. : 0805.95.20.20
urpa@kinaxia.fr

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS
SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738 - RCS Grasse
Preventimmo est une marque de la société KINAXIA

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

SM DIAGNOSTICS

Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Adresse de l'immeuble	Code postal ou Insee	Commune
le haut perron	61500	Saint-Gervais-du-Perron

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB — [1] Oui ☐ Non X

Révisé ☐ **Approuvé** ☐ **Date** ☐ / ☐ / ☐

[1] **Si Oui,** nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation — [2] Oui ☐ Non X

[2] **Si Oui,** les travaux prescrits ont été réalisés — Oui ☐ Non X

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB — [1] Oui ☐ Non X

Révisé ☐ **Approuvé** ☐ **Date** ☐ / ☐ / ☐

[1] **Si Oui,** nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

Zone A [1] (forte) ☐ **Zone B** [2] (forte) ☐ **Zone C** [3] (modérée) ☐ **Zone D** [4] ☐

[1] intérieur de la courbe d'indice Lden 70

[2] entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

[3] entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55

[4] entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .....
peut être consulté à la mairie de la commune de .....
où est sis l'immeuble.

Réalisé le 03/12/2020

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS
SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738 - RCS Grasse
Preventimmo est une marque de la société KINAXIA

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

Vendeur	date / lieu	Acquéreur

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS
SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738 - RCS Grasse
Preventimmo est une marque de la société KINAXIA

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

Cartographie

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS
SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738 - RCS Grasse
Preventimmo est une marque de la société KINAXIA

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI

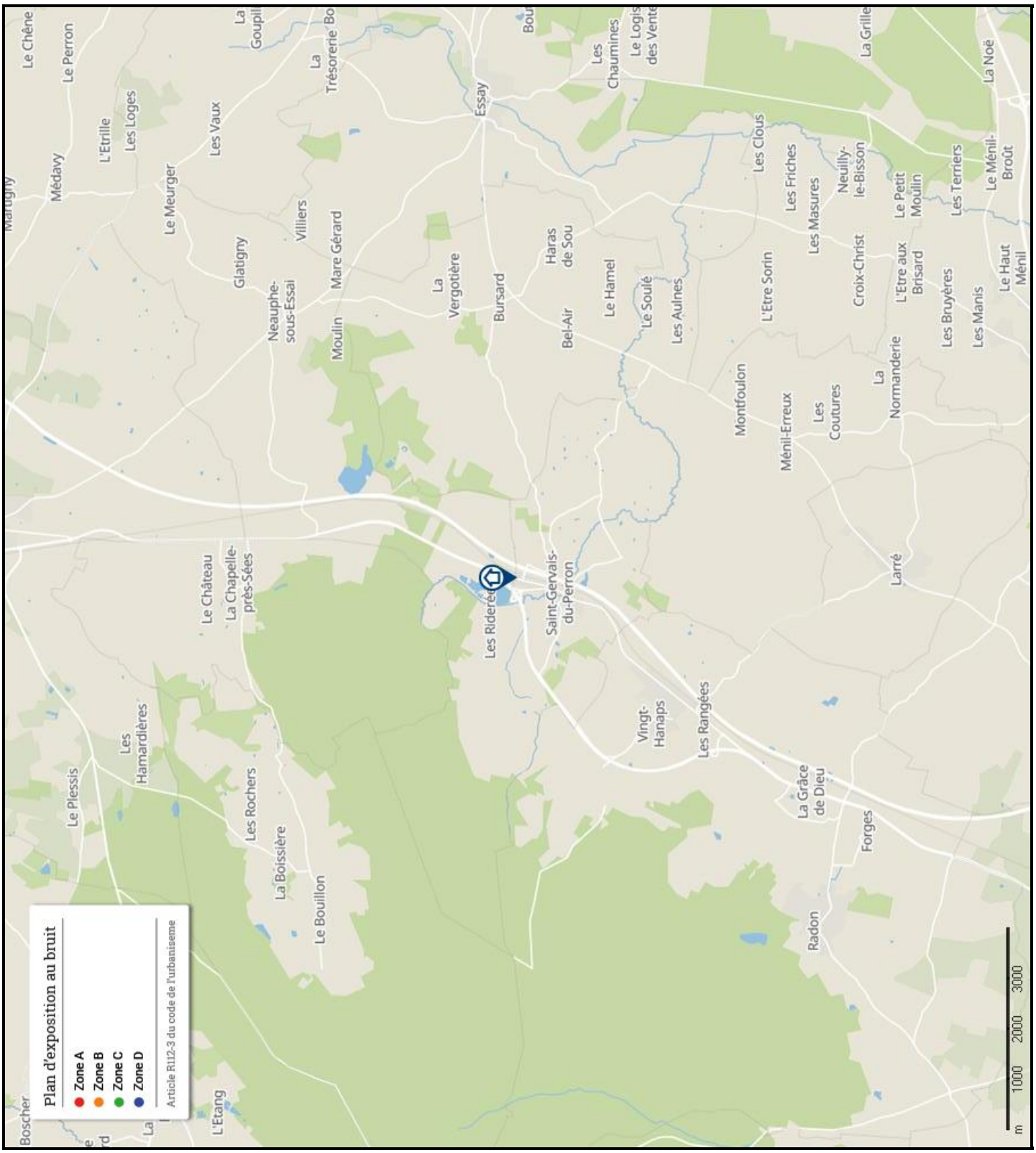

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS
SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738 - RCS Grasse
Preventimmo est une marque de la société KINAXIA

Stéphanie MARBY - 19 route de Garnet - Zapa - 28700 AUNEAU
tél.: 02 37 31 78 63 / 07 82 92 97 68 - courriel : stefanie.marby@hotmail.fr
siret 831 707 146 00013 - TVA non applicable, art. 293B du CGI